

# Les cours de religion et de morale remis en question

**La Cour constitutionnelle juge que le suivi d'un cours de religion ou de morale devait être facultatif dans l'enseignement officiel et qu'une demande de dispense ne devait pas être motivée.**

La Cour constitutionnelle a mis à mal l'organisation des cours de morale et de religion dans l'enseignement officiel en Communauté française. Dans un arrêt rendu jeudi, elle considère que le cadre décretaal qui les régit ne respecte pas la Convention européenne des droits de l'homme.

Deux parents ont attaqué devant le Conseil d'État le refus que leur opposait la Ville de Bruxelles de dispenser leur fille de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Ils ne souhaitent plus que leurs choix en matière d'orientation philosophique, du ressort de leur vie privée, soient connus de tous par le biais de l'inscription à un cours et au suivi de celui-ci.

*«Le cadre décretaal tel qu'il existe actuellement en Communauté française ne garantit pas que les cours de religion et de morale non confessionnelle offerts au choix des parents, tels qu'ils sont régis par les dispositions pertinentes, diffusent des informations ou connaissances de manière à la fois 'objective, critique et pluraliste' conformément à la jurisprudence de la*

*Cour européenne des droits de l'homme»,* juge la Cour. En d'autres termes, les élèves doivent pouvoir être dispensés du cours de morale ou de religion sans qu'une motivation particulière soit fournie par leurs parents.

## **Décret en préparation**

La ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet, a annoncé jeudi le dépôt d'un projet de décret dans les mois qui viennent pour mettre la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles en conformité avec l'arrêt rendu par la Cour. Cet arrêt implique de modifier l'article 8 du Pacte scolaire pour faire en sorte que le choix entre un cours de religion ou de morale non confessionnelle ne soit plus obligatoire dans les écoles du réseau officiel subventionné et de la Communauté française. *«Avec cette modification, la Fédération Wallonie-Bruxelles rejoindra la Communauté flamande qui, depuis 2002, a prévu le caractère optionnel de ces cours sans pour autant encore modifier ses décrets»,* a souligné Joëlle Milquet.

Une note d'orientation sur l'instauration d'une heure de cours de citoyenneté dans les programmes généraux, en lieu et place d'une heure de religion ou de morale, sera par ailleurs déposée dans les semaines à venir au gouvernement.

**BELGA**